

## Plateforme interdépartementale de la naturalisation Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme

## **Notice d'information**

## <u>Conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité française</u> <u>en gualité d'ascendant de français(e)</u>

Si vous êtes un étranger de plus de 65 ans, ascendant direct de Français et que vous vivez en France depuis au moins 25 ans, vous pouvez faire une déclaration de nationalité française.

Vous devez remplir les conditions suivantes à la date de votre déclaration

- ✓ Avoir plus de 65 ans
- ✔ être l'ascendant direct d'un français
- Résider en France de manière régulière et habituelle depuis au moins 25 ans
- ✓ Ne pas avoir été condamné en France à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- ✓ Ne pas avoir été condamné pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- ✔ Ne pas avoir été condamné pour un acte de terrorisme (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- ✔ Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français toujours en vigueur